



DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

Objet :

**ARRETE DE  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A  
L'OCCASION**

**MANIFESTATION  
CULTURELLE  
« FEU D'ARTIFICE »  
VENDREDI 12 SEPTEMBRE  
2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** le code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et les textes subséquents,

**VU** la demande présentée par la commune de TRIGNAC en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Commune de TRIGNAC, le :

**VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant** :

**Interdiction de stationnement et de circulation, Rue de La Gare, dans l'enceinte sportive, zone de l'Emprunt, le vendredi 12 septembre 2025 à partir de 12 H 00 et ce, jusqu'à 00 H 00 et dans la zone pyrotechnique de 9h à 00H00.**

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours ainsi que pour les riverains.

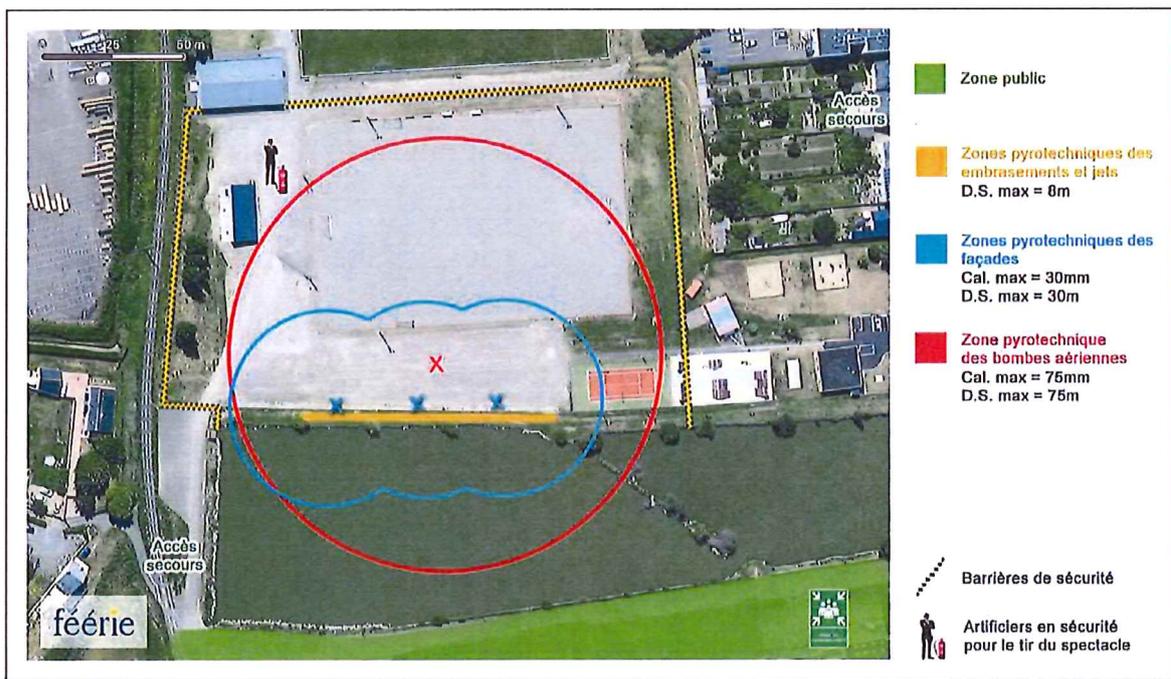
**TOUT STATIONNEMENT FERA L'OBJET D'UN ENLEVEMENT PAR LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE.**

**ARTICLE 2** : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le vendredi 12 septembre 2025 dès 9H jusqu'à 1H du matin le 13 septembre 2025 (jusqu'à la fin du démontage des stands et des podiums).

**ARTICLE 3** : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les responsables de la manifestation devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.



TRIGNAC, le 04 JUIL. 2025

**Pour le Maire,  
Par délégation  
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).